# Modèle de plan d’action

Modèle de plan d’action pour les municipalités tenues de se conformer à un programme correcteur

Le plan d’action doit notamment préciser les informations et les actions énumérées ci-dessous ainsi que la date prévue de leur réalisation :

* Description des systèmes de traitement en place et des limites de performance;
* Norme ou exigence à respecter;
* Identification des équipements à mettre en place et des travaux correctifs requis afin de satisfaire aux obligations définies dans le programme correcteur;
* Date d’attribution d’un contrat pour la préparation des plans et devis;
* Le cas échéant, date de dépôt de la demande d’aide financière au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);
* Le cas échéant, date de dépôt des plans et devis au MAMH;
* Date de dépôt au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la demande d’autorisation et des documents afférents pour les travaux assujettis;
* Date de l’appel d’offres pour la réalisation des travaux;
* Date d’octroi du contrat pour la réalisation des travaux;
* Échéancier de réalisation des travaux;
* Date de mise en marche des nouveaux équipements de traitement.

Le plan d’action doit permettre de respecter l’échéancier indiqué dans l’attestation d’assainissement municipale.

Toutes les autres conditions requises dans le formulaire d’autorisation doivent être respectées lors de la demande d’autorisation et lors de la réalisation des travaux.